



# REGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

## Article 1 - Définition - Objet

Le Conseil Municipal a approuvé la création du dispositif relatif à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes Crosnois.

La Commune fournit une aide financière aux candidats pour leur première tentative à l'obtention du permis de conduire, et uniquement la première, aux conditions d'éligibilité désignées ci-dessous.

Pour les projets retenus, l'attribution d'une aide financière plafonnée d'un montant maximum de 600 euros est prévue par dossier instruit.

Cette « Bourse au Permis de Conduire » a pour vocation de soutenir les objectifs des jeunes, de leur faire prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonome, dans un esprit de citoyenneté.

Par ailleurs, le bénéfice de la Bourse au Permis de Conduire n'est pas cumulable avec tout autre dispositif ou aide de la ville.

## Article 2 - Contenu des projets

### Origine du projet

L'objectif principal est de soutenir la jeunesse Crosnoise dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle.

### Déroulement de l'action

Le projet permet aux jeunes Crosnois de démarrer la formation du permis de conduire bénéficiant d'une aide financière de la Ville.

Cette démarche permet aux jeunes Crosnois d'intégrer une activité d'intérêt public conformément au projet éducatif de la Ville.

### Principe

Sur le principe de l'équité sociale, l'équipe municipale souhaite aider les jeunes Crosnois à obtenir le permis de conduire.

La raison de la mise en place de ce dispositif municipal consiste à donner aux jeunes une meilleure autonomie au quotidien, de prévenir les conduites motorisées à risques et de soutenir les familles dans leur démarche éducative.

L'objectif est aussi d'informer les jeunes du fonctionnement de la vie, de les responsabiliser en tant que citoyen et adulte et de les sensibiliser très tôt aux risques liés à la conduite

d'une machine, à la puissance d'un engin motorisé et au respect du code de la route autant sur le plan de la conduite que sur les comportements.

## Le concept général

### Déroulement

Pour intégrer ce dispositif, le jeune doit avoir au moins 17 ans et être inscrit avant la date anniversaire de ses 20 ans.

Le dossier d'inscription comprend une fiche de candidature, un CV et une lettre de motivation. Le jeune devra le remettre au Pôle Population (Mairie, 35 av. Jean Jaurès) ou à la Maison des jeunes (28 rue Colbert) au plus tard le [vendredi 5 juin 2026](#).

Un entretien obligatoire avec le jeune sera programmé afin d'évaluer sa motivation et son implication dans le dispositif. Celui-ci se déroulera le samedi 13 juin.

Sur l'ensemble des candidatures, une sélection de neuf jeunes crosnois sera établie lors d'une commission pour intégrer le dispositif.

Il signera la convention tripartite : le jeune (la famille s'il est mineur), la Ville, le centre « auto-école ».

Il doit ensuite s'investir dans une activité d'intérêt public de 70 heures proposée par le Pôle Population dans un service de la Ville.

A l'issue, le Pôle Population lui fournira une attestation justifiant de sa participation. La ville procédera ensuite à l'engagement financier d'un montant de 600 euros du coût global auprès du prestataire partenaire identifié.

## Article 3 - Le règlement du dispositif

### Critères d'éligibilité

- Justifier de son identité (CNI, passeport, titre de séjour) et résider dans la Commune de Crosne depuis au moins deux ans,
- Présenter un certificat médical de bonne santé générale sans contre-indication physique ou intellectuelle aux activités de plein air ou en salle,
- Etre âgé d'au moins 17 ans le jour de l'inscription,
- Signer la convention et fixer la période d'intervention de l'activité d'intérêt public,
- Accepter d'effectuer, le volume horaire en fonction de l'action proposée par le service jeunesse,
- Respecter les clauses de la convention et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une exclusion définitive au sein d'une structure jeunesse,
- Obtenir l'attestation municipale du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » délivrée par la Commune,



- Obtenir le volet code de la route et fournir au Pôle Population signée du partenaire « auto-école » certifiant sa participation à 5 leçons de conduite.

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant de 600 € (six cents euros) sera directement versé à l'auto-école partenaire.

#### Article 4 - Modification du Règlement intérieur

Toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celui-ci.

Date :

Signature du jeune bénéficiaire :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature des Parents :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)